

Avis au public

Conformément à l'article 24, alinéa 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à la protection de la gestion de l'eau, le public est informé par affichage à la maison communale que

L' administration de la nature et des forêts – Arrondissement Nord – a été autorisé à procéder au remplacement d'un pont en bois par un pont en béton enjambant le cours d'eau « Schibech » à Leithum,

Le dossier est enregistré sous le numéro EAU/AUT/24/1144

Weiswampach, le 14 janvier 2025
Le Bourgmestre La Secrétaire

